



CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE

Préambule

Le SYADEN, Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique, en tant que **porteur du contrat de développement des ENR Thermique territorial de l'Aude** souhaite apporter une vision à long terme avec pour ambition d'atteindre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie). Conscient que ces objectifs fixés au niveau Régional sont élevés, tant sur le projet ENR thermique (bois-énergie, géothermie, eau chaude solaire) que sur les autres énergies renouvelables, le Syndicat Audois d'Énergies souhaite insuffler une dynamique forte dans ce domaine sur le territoire départemental. Le comité syndical du SYADEN a **créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables** qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale sur le projet ENR thermique auprès de l'ensemble des territoires, élus, acteurs audois publics et maîtres d'ouvrages privés, **ci-après désigné : le demandeur**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles le demandeur va bénéficier de la prestation d'analyse d'opportunité à énergie renouvelable thermique. Cette prestation d'analyse d'opportunité est sous Maîtrise d'Ouvrage du SYADEN.

Article 2 : Contenu de la prestation de l'analyse d'opportunité

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ Etat des lieux de la situation actuelle du ou des bâtiments concernés : enjeux financiers représentés par les énergies (fioul, propane, électricité, eau...), les performances thermiques de l'enveloppe du ou des bâtiments, les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel
- 2/ Le calcul de la solution du projet ENR thermique : faisabilité technique, investissements, aides mobilisables, calculs des temps de retour sur investissements et gains sur l'exploitation
- 3/ Conclusions sur la faisabilité technique du projet, la logique ainsi que l'intérêt financier et environnemental long terme de la solution le projet ENR thermique

Article 3 : Rendu des résultats

La présentation des résultats sera claire et synthétique, de ce fait l'ensemble des éléments du rapport pourront être compris par des non-techniciens sans notion en ENR Thermique.

1/ Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses énergies (fioul, propane, électricité, eau...) du ou des bâtiments en euros TTC et en kWh
- La qualité thermique de l'enveloppe du ou des bâtiments
- Les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

2/ Descriptions techniques de la solution le projet ENR thermique :

- Puissances nécessaires (puissance utile, puissance finale, puissance chaudière d'appoint, puissance chaudière bois/géothermie, ECS solaire)
- Type d'installation (type de chaudière bois, pompe à chaleur géothermique ou panneaux d'eau chaude solaire)
- Consommations (tonnes, MAP, kWh)
- Production de cendres le cas échéant
- Emplacements possibles de l'installation (pour du bois-énergie : de la chaufferie et du silo, si concerné : tranchées et forages nécessaires au réseau de chaleur)
- Principe de fonctionnement
- Remplissage du silo le cas échéant
- Approvisionnement du silo et contraintes d'exploitation le cas échéant
- Approche sur les aspects juridiques si besoin

3/ Investissement, exploitation :

- Investissements détaillés par matériel et type de travaux
- Aides mobilisables
- Coûts d'exploitation annuel, global
- Evaluation prospective des coûts d'exploitation
- Evaluation prospective du coût global
- Bilan environnemental

4/ Pour projet bois-énergie : approvisionnement local en bois énergie

- Liste des approvisionneurs locaux avec leurs coordonnées
- Distance entre le projet et les approvisionneurs les plus proches
- Type de véhicules de livraisons avec capacités

Article 4 : Engagement du demandeur de l'étude

Dans le cadre de cette convention, le demandeur s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble du projet ENR thermique.

Le demandeur s'engage également à fournir au SYADEN :

- les copies des factures d'énergies sur les 3 dernières années (par rapport à l'année de la prestation) pour le ou les bâtiments concernés par le projet ENR thermique (électricité, gaz, fioul, propane, eau...)
- les plans des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les contrats de maintenance et d'exploitation du chauffage du ou des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les plans des réseaux si besoin dans le cas où le projet bois concerne un possible réseau de chaleur.

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique
- Suivre le demandeur dans toutes ses démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine de son projet ENR thermique durant toute la durée de la convention. Ce suivi consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors des réunions de démarrage et de restitution de la mission d'analyse d'opportunité le projet ENR thermique.

La personne référente désignée par le SYADEN est : Tony PIRES / Frédéric CHERRIER

Courriel : tony.pires@syaden.fr / Frederic.cherrier@syaden.fr

Coordonnées : 04-68-11-56-30

Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Cette prestation est gratuite pour le demandeur

A titre d'information, cette prestation est estimée pour une valeur avoisinant les 3000€ à 4000€.

Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Durée de la convention

Le demandeur adhère à la présente convention pour une durée de 1 année à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse du demandeur pour une période de 1 an.

La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant la mission de Maitrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de « l'analyse d'opportunité ENR Thermique ».

Article 9 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de l'analyse d'opportunité sont propriétés conjointes du SYADEN et du demandeur.

Le demandeur autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des équipements liés au le projet ENR thermique. Il autorise également le SYADEN à rendre publiques certaines données issues de cette prestation, notamment au travers de la base de donnée régionale le projet ENR thermique et ou équivalent pour les autres systèmes de production (solaire thermique et géothermique).

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE : bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité ENR Thermique est annexé à la présente convention.



CONVENTION D'ADHÉSION A L'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ (TOITURE OU OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE)

Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les Collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Le Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN) souhaite apporter une vision à long terme sur les énergies renouvelables avec pour ambition l'atteinte des objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie). Le comité syndical du SYADEN a créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des collectivités et des intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale dans le développement des Énergies Renouvelables auprès des territoires, élus et acteurs audois.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier de la prestation d'analyse de projet d'énergie renouvelable photovoltaïque en toiture ou en ombrière.

Article 2 : Contenu de la prestation d'analyse d'opportunité ENR

La mission d'analyse d'opportunité énergie renouvelable (ENR) Photovoltaïque en toiture ou en ombrière proposée par le SYADEN à la collectivité peut être découpée en 5 étapes :

- 1- La mise en contexte du site prospecté ;
- 2- La définition approfondie du potentiel photovoltaïque en toiture ou en ombrière en déterminant les différentes caractéristiques du projet et les phases de développement associées ;
- 3- La détermination des aspects financiers liés au projet avec remise d'une analyse financière, remise à titre indicatif, sur 20 ans ;
- 4- Sensibilisation à l'aspect environnemental et cycle de vie des matériaux ;
- 5- Détermination de la faisabilité technique et financière du projet photovoltaïque.

Article 3 : Rendu des résultats

La présentation des résultats sera claire et synthétique. Elle laissera place à la rédaction d'une analyse sur la faisabilité technique et financière du projet récapitulant l'ensemble des étapes définies précédemment :

1-État des lieux :

Définition du contexte général du projet :

- Contexte du territoire, géolocalisation, caractéristiques environnementales ;
- Contexte Schéma Régionale Climat Air Energie ;
- Description du projet photovoltaïque de la collectivité.

2-Projet Photovoltaïque en toiture ou en ombrière :

Définition et caractéristiques du projet :

- Principe de fonctionnement du système photovoltaïque (schéma, composants et conversion de l'énergie lumineuse en électricité) ;
- Précision des phases du projet en fonction de la nature de l'installation (intégration au bâti ou intégration simplifiée) et de la puissance photovoltaïque identifiée ;
- Spécificités du projet (ensoleillement site, azimuth, inclinaison, puissance soutirable, productivité et production) ;
- Etude du Patrimoine et Architecture (paysage emblématique, monuments historiques proches...);
- Foncier (parcelle, promesse de bail et bail) ;
- Urbanisme (intégration au PLU – Plan Local d'urbanisme) ;
- Identification du potentiel de raccordement (poste distribution publique, puissance disponible) ;
- Maintenance du projet (Q18, Q19, intervention technicien, nettoyage des modules) ;
- Monitoring (surveillance à distance de la production, surveillance).

3-Investissement et Aspects financiers :

Enjeux financiers et définition des coûts :

- Coûts études (architecte, Notaires, étude de structure, études électriques, géomètre) ;
- Coûts système (modules, onduleurs, système de fixation, intégration, câblage, montage) ;
- Coûts raccordement (ERDF tranchée, poste de livraison, installation monitoring et mise en service) ;
- Coûts construction (échafaudage, sécurité...).

Réalisation d'un business plan, à titre indicatif, sur la production estimée au cours des 20 ans de contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque.

4- Aspects environnementaux :

Sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à la construction du projet ENR.

Équivalence énergétique (consommation équivalente foyer, émission de CO2 évitées).

5-Faisabilité du projet :

Le conseiller fera un récapitulatif des éléments étudiés et apportera une vision technique et économique du projet photovoltaïque étudié.

Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble de la démarche ENR ainsi que les actions entreprises par la suite. Ces interlocuteurs dédiés seront indiqués dans le bulletin d'adhésion en annexe.

La collectivité estime avoir pris connaissance de la charte déontologique du SYADEN, s'engage à accepter et respecter les grands principes généraux définis dans celle-ci.

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique ;
- Suivre la collectivité dans toutes les démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine des énergies renouvelables durant toute la durée de la convention. Cette prestation consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors de la visite et réunion de démarrage ainsi que lors de la restitution de l'analyse de projet ENR ;
- Respecter sa charte déontologique ;
- Informer l'EPCI de la démarche de la collectivité.

Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Les collectivités participeront financièrement à la démarche dans les conditions définies ci-dessous. Le service est donc payant avec un fonctionnement par forfait.

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	690 €
501-1000 habitants	890 €
1001-2000 habitants	1 200 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 750 €
Plus de 9000 habitants	2 750 €
EPCI(**), Syndicat, Autre établissement public	2 750 €

(*) Population totale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de l'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables sont propriétés conjointes du SYADEN et de la collectivité. La collectivité autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des documents liés au développement ENR.

Article 9 : Durée de l'adhésion et date d'effet

La collectivité adhère à la présente convention pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse de la collectivité pour une période de 1 an. La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant au SYADEN la mission de maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'analyse de projet photovoltaïque en toiture ou en ombrière.

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

EN ANNEXE : BULLETIN D'ADHÉSION

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité « ENR »-PHOTOVOLTAÏQUE toiture ou ombrière est annexé à la présente convention.